

SECRETARIAT GENERAL  
DU COMITE INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Paris, le 05 MARS 2010

**Le Préfet, Secrétaire général du Comité interministériel de prévention de la délinquance**

à

**Mesdames et Messieurs les préfets de département**

**Monsieur le préfet de police**

**Monsieur le directeur général de l'ACSE (pour information)**

**NOR IOC / K / 10 / 02586 / C**

**OBJET :** Orientations pour l'utilisation des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2010

**REF :** Article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

**PJ :** Tableau de répartition des premières délégations de crédit FIPD 2010 (hors vidéo-protection)

### **I / Rappel des principes**

En application de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui dispose que « le comité interministériel de prévention de la délinquance fixe les orientations et coordonne l'utilisation des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance », j'ai l'honneur de vous transmettre les orientations pour l'utilisation des crédits de ce fonds pour l'année 2010.

Le 2 octobre 2009, un plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, élaboré à la demande du Président de la République, a été adopté par le comité interministériel de prévention de la délinquance, sous la présidence du Premier Ministre.

Ce plan définit les moyens nécessaires à l'application effective et efficace des dispositions de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Il prévoit quatre axes prioritaires déclinés en cinquante mesures qui constituent le cadre de référence et définissant l'action de l'Etat dans les départements pour la période 2010-2012.

Les actions éligibles au FIPD 2010 doivent s'inscrire parmi ces cinquante mesures prioritaires même si la mise en œuvre d'un certain nombre d'entre elles n'appelle pas de financement.

Le plan national implique une mise en conformité du plan départemental de prévention de la délinquance avec les mesures qu'il prévoit.

L'emploi des crédits du FIPD n'est soumis à aucun zonage administratif.

## II / Les crédits disponibles en 2010

En application des décisions arrêtées lors de la réunion interministérielle du 15 février 2010 et conformément à l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le FIPD 2010 dispose d'une enveloppe totale de 49,1 M € s'articulant comme suit.

### Deux sources de financement

- d'une part, pour un montant de 36,1 M €, par un prélèvement sur le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation (35 M € votés par le Parlement, article 3 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2009 auxquels s'ajoutent 1,1 M € de reports des crédits non consommés en 2009).
- d'autre part, pour un montant de 13 M €, de crédits supplémentaires.

### Trois sous-enveloppes affectées

- Deux sous-enveloppes financées par les crédits votés par le Parlement
  - une première sous-enveloppe de 30 M €, consacrée au financement de la vidéo-protection en vue de la réalisation du programme gouvernemental d'installation de 60 000 caméras de vidéo-protection d'ici à la fin de l'année 2011, conformément aux orientations fixées par le Président de la République et mises en œuvre par le Ministre de l'Intérieur ;
  - une deuxième sous-enveloppe de 6,1 M €, consacrée au financement des autres actions de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes.

Afin de respecter les exigences formulées par le parlement lors du vote de l'article 3 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2009, les deux sous-enveloppes ci-dessus financent des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des collectivités territoriales, prioritairement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale ou des établissements publics qui leur sont rattachés.

- Une troisième sous-enveloppe, d'un montant de 13 M €, est consacrée au financement des autres actions de prévention de la délinquance et d'aides aux victimes et notamment celle dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à des associations ou éventuellement à d'autres organismes publics ou semi-publics porteurs de projets (GIP, établissements publics, SEM).

Au niveau national, ces trois sous-enveloppes ne sont pas fongibles. Pour s'assurer du respect de l'affectation de chacune de ces trois sous-enveloppes, des règles de gouvernance renforcées sont mises en place.

### Une gouvernance renforcée

- vidéo-protection

Pour la première sous-enveloppe, consacrée à la vidéo-protection, des délégations de crédits interviendront sur la base des demandes de financement que vous aurez fait remonter, après instruction, dans les conditions qui vous ont été indiquées par note du directeur de cabinet du ministre de l'intérieur en date du 9 février 2010. La priorité sera systématiquement donnée au financement des projets dont la réalisation totale ou partielle est prévue dès l'année 2010. Vous adresserez parallèlement copie de ces demandes au secrétaire général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance, et pour les départements concernés, au cabinet de la Ministre de l'Outre-mer.

- Les autres actions

S'agissant des crédits correspondant aux deuxième et troisième sous-enveloppes (6,1 M € + 13 M €) :

- une somme de 11 M €, va vous être déléguée prochainement. Prélevée sur la troisième sous-enveloppe (13 M €), vous l'utiliserez en priorité au maintien des emplois déjà existant d'intervenants sociaux, de référents « violences conjugales » et d'aide aux victimes.
- la somme restante de 8,1 M € permettra d'effectuer la régulation en cours d'exercice afin d'assurer le respect de l'affectation spécifique de ces deux sous-enveloppes. Pour cela, cette somme de 8,1 M € est constituée en réserve nationale. Vous voudrez donc bien, comme les années précédentes, adresser au secrétariat général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance des demandes complémentaires de crédits tout au long de l'exercice budgétaire dans la limite de la disponibilité des crédits.

Ces trois sous-enveloppes sont utilisées conformément à l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Leur utilisation n'est soumise à aucun zonage administratif.

Un bilan d'étape des engagements des crédits et des perspectives annuelles pour chacune des sous-enveloppes sera effectué au plus tard au 31 juillet 2010.

### **III / Concertation préalable**

Sauf circonstances tout à fait exceptionnelles, afin d'être éligibles au FIPD les projets faisant l'objet d'une demande de financement devront avoir été préalablement examinés par le CLSPD des communes concernées ou répondre aux priorités du plan départemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes. Ces projets concernent exclusivement les catégories d'actions mentionnées au paragraphe IV 2 ci-dessous.

Vous veillerez, lors de l'élaboration de l'appel à projets et l'instruction des dossiers, à associer étroitement les services de l'Etat concernés (inspection académique, PJJ, DPPCS, SPIP, transports, chargée de mission aux droits des femmes, etc...) et à recueillir l'avis du procureur de la République.

Vous engagerez une concertation avec le Conseil Général sur les actions de prévention susceptibles d'être conduites en lien avec ses services et/ou de bénéficier d'une subvention départementale (ex : intervenants sociaux en commissariat).

### **IV / Les catégories d'actions éligibles**

La répartition des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) entre les départements ainsi que les catégories d'actions de prévention éligibles en 2010 ont été arrêtées au cours de la réunion interministérielle organisée à Maignon le 15 février 2010.

#### **1) La vidéo-protection**

En 2010, la vidéo-protection constitue la principale priorité d'intervention du FIPD.

Seront financés :

- l'achèvement en 2010 du déploiement des 75 systèmes municipaux types ;
- la mise en œuvre des préconisations des diagnostics de sécurité des 184 établissements scolaires les plus exposés ;
- le développement ou l'implantation des dispositifs de vidéo-protection dans les autres établissements scolaires dont les diagnostics de sécurité ont préconisé l'installation ;
- la poursuite du développement des autres projets de vidéo-protection (voie publique) présentés chaque année par les maires ;
- l'extension du déploiement de la vidéo-protection à d'autres applications possibles et pertinentes que la voie publique dans le respect des libertés publiques (parties communes des immeubles, des bailleurs sociaux, commerces exposés à un risque avéré d'insécurité et transports publics).

En vue de la mise en place de ces systèmes de vidéo-protection, sont éligibles au FIPD :

- les études préalables (montant forfaitaire ne pouvant dépasser le plafond de 15 000 €) ;
- les projets d'installation et d'extension (à hauteur de 20 à 50 % maximum pour les projets financés sur l'enveloppe qui vous est déléguée, sauf dérogation accordée par le SGCIPD et justifiée par des circonstances locales avec impossibilité de mobiliser des cofinancements d'un montant suffisant). Vous veillerez à moduler le taux de financement du FIPD en notant que le taux de 50 % est un taux maximum et non un taux applicable systématiquement ;
- les raccordements des centres de supervision urbains aux services de police ou de gendarmerie territorialement compétents, auxquels s'applique un taux de financement pouvant aller jusqu'à 100 %. Vous veillerez à moduler le taux de financement du FIPD en notant que le taux de 100 % est un maximum et non applicable systématiquement.

En application du plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, les projets de vidéo-protection relatifs aux organismes HLM ou aux copropriétés (sécurisation des parties communes), aux commerces (actions collectives innovantes portées par les chambres consulaires) et aux transports (projets innovants portés par les communes en matière de sécurité dans les transports en commun) ainsi que les projets de voie publique pour lesquels une dérogation au taux de 50 % est sollicitée, pourront également être financés après examen par le cabinet du ministre et le secrétariat général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance.

S'agissant des systèmes de raccordement, le renouvellement du matériel informatique (y compris au sein du commissariat de police ou de l'unité de gendarmerie) et les dépenses de fonctionnement et de maintenance seront à la charge de la collectivité propriétaire du dispositif à l'exception de la location de la ligne assurant la liaison, financée au cours de la première année par le FIPD et au cours des années suivantes par les services de police ou de gendarmerie territorialement compétents.

## 2) Les autres catégories d'actions éligibles

Il s'agit des mesures figurant dans le plan national de prévention et d'aide aux victimes prioritaires pour l'année 2010.

Vous ne retiendrez pas les actions correspondant à de nouveaux engagements pluriannuels, quelle que soit la nature de ces actions.

Vous veillerez également à ce que les actions éligibles soient parfaitement identifiées de façon à ce que toute action non comprise dans l'une des catégories listées ci-dessous ne fasse l'objet d'aucun financement par le FIPD. Tel est notamment le cas pour les mesures de prévention et de lutte contre les drogues et la toxicomanie (relevant des crédits MILDT), les mesures de prévention en matière de sécurité routière (relevant des crédits délégués au titre du PDASR) ou encore des opérations « Ville, vie, vacances », des « Maisons de la justice et du droit », des « Points d'accès au droit » hors milieu pénitentiaire, etc...

### **2-1 Les actions relatives à l'accueil et à l'orientation des victimes et à la prévention des violences intrafamiliales :**

- Les postes d'intervenants sociaux déjà existants dans les commissariats ou brigades de gendarmerie (mesure 37 du plan).
- Les postes déjà existants relatifs à la prise en charge des violences intrafamiliales dont les postes de référents violences conjugales (mesure 45 du plan).
- Les bureaux d'aides aux victimes (mesure 39 du plan), soit les 13 bureaux expérimentaux déjà existants et 13 bureaux créés en 2010 pris en charge par le FIPD pour une durée d'un an et qui seront financés par le Ministère de la Justice à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- Les postes déjà existants de permanences d'associations d'aide aux victimes dans les commissariats et les brigades de gendarmerie lorsqu'il n'existe pas d'intervenant social (mesure 38 du plan).
- Les enquêtes de victimation réalisées par l'OND sur certaines thématiques prioritaires (violences faites aux femmes, sécurité des personnes âgées). Il s'agit d'une mesure nationale.

- Les actions de formation continue concernant l'ensemble de ces acteurs.

Si de nouvelles dépenses répétitives s'avéraient nécessaires sur ces actions en 2010, vous en ferez la demande qui sera examinée au moment de l'affectation de la réserve (cf V).

#### **2-2 La prise en charge des auteurs et la prévention de la récidive :**

Il s'agit des actions de prise en charge des personnes placées sous main de justice, destinées à prévenir la récidive. Ces mesures consistent soit en un accompagnement des personnes détenues dans le cadre de la préparation à la sortie de prison (groupes de paroles en lien avec les SPIP, actions culturelles et sportives au sein des établissements pénitentiaires, points d'accès au droit en milieu pénitentiaire) soit en des alternatives à l'incarcération (TIG, stages de citoyenneté par exemple).

#### **2-3 La prise en charge de mineurs et le soutien à la parentalité :**

Les mesures éligibles concernent les actions de prévention du décrochage et de l'absentéisme scolaires, de soutien à la parentalité, l'aide à la mise en place des conseils pour les droits et devoirs des familles et autres mesures concourant directement à la prévention de la délinquance des mineurs.

#### **2-4 La prévention de la violence en milieu scolaire :**

Il s'agit de mettre en œuvre la politique volontariste du ministère de l'Education Nationale en matière de prévention de la violence en milieu scolaire qui repose sur axes majeurs et indissociables :

- sécurisation des établissements scolaires et prévention situationnelle (hors vidéo-protection) et formation des personnels de direction et d'encadrement aux problématiques de sécurité et à la gestion de crise ;

Cette action de formation, à caractère national, inscrite au plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes et retenue conjointement par le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Education nationale, fera l'objet d'une convention entre le ministère de l'Education nationale et le SGCIPD.

- Projets d'éducation à la responsabilité et de prévention de la violence en direction des élèves.

#### **2-5 Les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du plan national :**

- L'aide au fonctionnement des CLSPD et postes de coordonnateurs CLS/CLSPD existants, notamment les CLS à thématique transports ;
- Les dépenses de fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire de soutien et d'appui aux maires (mesure n° 24 du plan national) ;
- Les coûts d'élaboration de guides pratiques destinés aux élus (mesure n° 35 du plan national).

#### **2-6 La médiation sociale, l'éducation à la citoyenneté et autres mesures :**

- Les dispositifs et actions de médiation sociale et de régulation des conflits, notamment entre les bandes (postes existants de correspondants de nuits, postes existants de médiateurs dans les espaces publics et les transports, etc...) ;
- Les dispositifs et actions d'éducation à la citoyenneté et au civisme ;
- Les autres actions de prévention en lien direct avec les CLSPD (actions en lien avec le sport, l'école, les chantiers d'insertion) ;
- Autres actions de prévention situationnelle (techno-prévention hors vidéo-protection).

## V / Gouvernance et réserve nationale

### Finalité et procédure

Comme indiqué supra, une réserve nationale est constituée afin de pouvoir assurer en fin d'exercice 2010 le respect des demandes formulées par le Parlement lors du vote de l'article 3 de la LFR du 30 décembre 2009.

Les demandes de crédits complémentaires sont à adresser au secrétaire général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance.

### Un plafond de financement pour les études, formations et actions de communication

Les études préalables, études d'évaluation, actions de formation et de communication ne pourront bénéficier que d'un financement forfaitaire maximum fixé à 15 000 € par projet.

Ces dispositions ne concernent pas les actions nationales conduites dans le cadre du partenariat conclu avec l'INHES (enquête de victimation, formation des personnels des établissements scolaires au thème de la sécurité, etc...) et le CNFPT, prévues au plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes.

### Une modulation du taux de financement

Sauf dérogation tout à fait exceptionnelle accordée par le Secrétaire Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance, les projets sont uniformément financés à hauteur de 20 % à 50 % comme indiqué précédemment.

## VI / Bilan et évaluation des actions financées

En fin d'année 2010, vous vous assurerez que le bilan des actions que vous avez financées vous soit adressé faute de quoi la subvention ne pourra être renouvelée.

Par ailleurs, pour les actions autres que la vidéo-protection, au moins 20 % des organismes ayant perçu une aide au titre du FIPD feront l'objet d'une visite suivie d'un rapport écrit par un ou plusieurs fonctionnaires de la préfecture ou de la sous-préfecture et du ou des services de l'Etat concernés. Les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 20 000 € devront être évalués de cette manière. Le procureur de la République sera sollicité pour l'évaluation des actions qui entrent dans son champ de compétence.

S'agissant des actions de vidéo-protection, il conviendra de vérifier en fin d'exercice que les opérations ayant fait l'objet d'un financement ont bien été réalisées.

Conformément à l'article 2 du décret du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 et relatif au fonds interministériel de prévention de la délinquance, vous me rendez destinataire en fin d'année 2010, d'un bilan de l'évaluation des actions financées par le fonds et de votre programme prévisionnel pour 2011 (voir paragraphe IV.1 de la présente circulaire). Vous voudrez bien prévoir par ailleurs, d'adresser un exemplaire de ces documents au directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Je vous invite à engager sans délai les consultations et appels à projets qui permettront d'identifier les actions éligibles au FIPD et de procéder à leur sélection dans le respect des orientations de la présente circulaire.

Je suis à votre disposition pour vous apporter toutes précisions dont vous pourriez avoir besoin pour la mise en œuvre de la présente circulaire et pour participer à toutes réunions de travail qu'il vous paraîtrait utile d'organiser sur son application.

Le Préfet,  
Secrétaire Général

Philippe de LAGUNE

## FIPD 2010

Départements		Maîtrise d'ouvrage collectivités territoriales et établissements rattachés	Maîtrise d'ouvrage associations et divers autres organismes privés *
01	Ain	10 000	126 888
02	Aisne	10 000	40 593
03	Allier	13 923	81 936
04	Alpes-de-Haute-Provence	22 136	48 920
05	Hautes-Alpes	10 000	22 255
06	Alpes-Maritimes	53 129	342 856
07	Ardèche	10 000	17 845
08	Ardennes	20 000	30 692
09	Ariège	28 037	10 000
10	Aube	10 000	61 296
11	Aude	17 048	50 199
12	Aveyron	10 000	27 506
13	Bouches-du-Rhône	60 044	457 824
14	Calvados	12 188	123 514
15	Cantal	10 000	15 003
16	Charente	11 910	38 692
17	Charente-Maritime	22 034	97 237
18	Cher	11 000	39 824
19	Corrèze	34 711	34 246
2A	Corse-du-Sud	15 038	22 609
2B	Haute-Corse	10 000	41 096
21	Côte-d'Or	31 500	106 483
22	Côtes-d'Armor	61 310	73 069
23	Creuse	14 850	10 000
24	Dordogne	16 141	54 428
25	Doubs	34 797	74 611
26	Drôme	18 750	55 846
27	Eure	36 182	44 677
28	Eure-et-Loir	51 242	29 288
29	Finistère	30 150	190 445
30	Gard	10 000	198 388
31	Haute-Garonne	91 980	270 948
32	Gers	10 000	43 183
33	Gironde	108 000	120 482
34	Hérault	74 153	108 408
35	Ille-et-Vilaine	33 677	209 433
36	Indre	29 615	35 924
37	Indre-et-Loire	13 875	109 525
38	Isère	98 245	112 275
39	Jura	17 169	16 904
40	Landes	10 000	84 978
41	Loir-et-Cher	24 719	37 328
42	Loire	36 500	109 777
43	Haute-Loire	24 297	25 865
44	Loire-Atlantique	104 990	228 202
45	Loiret	61 680	52 323
46	Lot	10 000	10 000
47	Lot-et-Garonne	10 000	60 014
48	Lozère	10 000	28 481
49	Maine-et-Loire	42 814	108 253
50	Manche	19 958	74 561

\* Montants indiqués sous réserve de l'approbation de la décision modificative correspondante par le conseil d'administration de l'Acisé

Départements		Maitrise d'ouvrage collectivités territoriales et établissements rattachés	Maitrise d'ouvrage associations et divers autres organismes privés *
51	Marne	17 775	90 528
52	Haute-Marne	19 904	10 000
53	Mayenne	27 922	47 919
54	Meurthe-et-Moselle	21 743	77 514
55	Meuse	19 125	31 406
56	Morbihan	16 178	94 545
57	Moselle	16 500	139 311
58	Nièvre	10 000	57 930
59	Nord	102 533	591 468
60	Oise	78 747	49 408
61	Orne	24 000	45 479
62	Pas-de-Calais	66 233	263 714
63	Puy-de-Dôme	32 335	97 106
64	Pyrénées-Atlantiques	49 509	160 655
65	Hautes-Pyrénées	10 000	54 013
66	Pyrénées-Orientales	53 288	90 832
67	Bas-Rhin	38 246	48 665
68	Haut-Rhin	10 000	115 860
69	Rhône	121 270	245 594
70	Haute-Saône	18 533	11 802
71	Saône-et-Loire	34 500	77 675
72	Sarthe	65 258	65 182
73	Savoie	22 275	43 486
74	Haute-Savoie	33 300	66 265
75	Paris	41 250	1 000 512
76	Seine-Maritime	85 072	223 112
77	Seine-et-Marne	26 250	181 959
78	Yvelines	44 327	25 006
79	Deux-Sèvres	58 275	17 318
80	Somme	39 750	50 137
81	Tarn	10 500	102 107
82	Tarn-et-Garonne	10 000	50 912
83	Var	19 350	230 303
84	Vaucluse	34 275	154 009
85	Vendée	42 470	90 923
86	Vienne	10 000	70 515
87	Haute-Vienne	26 048	62 723
88	Vosges	30 375	17 887
89	Yonne	10 000	63 891
90	Territoire-de-Belfort	18 790	41 055
91	Essonne	61 631	127 077
92	Hauts-de-Seine	66 638	132 261
93	Seine-Saint-Denis	171 434	340 412
94	Val-de-Marne	68 520	327 451
95	Val-d'Oise	132 750	284 149
971	Guadeloupe	14 250	60 847
972	Martinique	18 750	168 480
973	Guyane	69 750	85 498
974	Réunion	12 227	128 097
<b>Total</b>		<b>3 569 639</b>	<b>11 028 130</b>